

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS314

## AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

-----

### ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les associations agréées prévues à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise à prévoir une consultation des associations agréées d'usagers préalablement à la définition de la liste des affections ouvrant droit au parcours d'accompagnement préventif.